

# NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/024

Genève, le 10 mars 2023

CONCERNE :

## Situation des financements pour la mise en œuvre des décisions en vigueur après la CoP19

1. Au total, 367 décisions ont été adoptées lors de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19) qui s'est tenue à Panama City en novembre 2022. Bon nombre de ces décisions, ainsi qu'un certain nombre de décisions antérieures qui restent en vigueur après la CoP19, comprennent des activités qui doivent être menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières externes.
2. Afin d'aider les Parties et les donateurs potentiels, le Secrétariat a préparé une liste de ces décisions accompagnées d'estimations des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. Cette liste est présentée dans le tableau figurant en annexe de la présente notification.
3. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour collecter des fonds pour ces activités. Toutefois, compte tenu de sa charge de travail liée à la mise en œuvre du programme de travail de la CoP19, à l'organisation des sessions des organes scientifiques et directeurs et à la préparation des documents pour ces sessions, le Secrétariat ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour se consacrer à la collecte de fonds. Les Parties et les donateurs potentiels sont donc encouragés à examiner le tableau et à envisager des contributions nouvelles ou supplémentaires pour permettre au Secrétariat d'apporter son soutien aux Parties et rendre possible la mise en œuvre de toutes les activités pendant l'intersession jusqu'à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties en 2025. Le total estimé du financement encore nécessaire pour la mise en œuvre complète des décisions en vigueur après la CoP19 est d'environ 41 734 162 USD.
4. Le Secrétariat remercie les Parties qui ont déjà annoncé ou confirmé des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre de décisions de la CoP19. La présente notification sera republiée régulièrement afin de tenir les Parties informées de la situation des financements.
5. Les réponses au Secrétariat concernant la présente notification aux Parties doivent être adressées à Haruko Okusu, Chef de l'unité « Outreach and Projects », à l'adresse suivante : [haruko.okusu@cites.org](mailto:haruko.okusu@cites.org).

Décisions en vigueur après la CoP19 pour lesquelles des fonds externes sont nécessaires en date du 10 mars 2023

Décision n°	Titre	Estimation du budget nécessaire à la mise en œuvre (USD)	Financement obtenu jusqu'à présent (USD)
18.12 & 19.10	Projet sur les délégués parrainés	1 243 000	
19.20 – 19.21 & 17.55 (Rev. CoP19) – 17.56 (Rev. CoP19)	Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales	60 000	
19.26 – 19.27	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)	30 000 000	
19.30 – 19.31	Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages	112 000	
19.32 – 19.34	La CITES et les forêts	90 000	
19.35 – 19.37	Pérennité financière et opérationnelle des programmes MIKE et ETIS	25 000	
19.38 – 19.39	Stratégie linguistique de la Convention	175 000	
19.40 – 19.43	Renforcement des capacités	1 000 000	
19.44 – 19.46	Programme d'aide au respect de la Convention	1 315 878	120 337
19.58 – 19.62	Lois nationales d'application de la Convention	310 000	
19.128 – 19.131	Avis d'acquisition légale	200 000	24 067
19.51 – 19.53	Plan d'action CITES pour l'égalité entre les sexes	95 000	
17.57 (Rev. CoP19), 18.31 (Rev. CoP19) – 18.32 (Rev. CoP19), 19.54 & 18.33 (Rev. CoP19) – 18.35 (Rev. CoP19)	Participation des peuples autochtones et des communautés locales & moyens d'existence	240 000	25 000
19.55 – 19.57	Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal	312 000	52 000
19.63 – 19.65	Révision de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i>	260 000	24 067
19.67	Possession de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I	305 000	
19.68 – 19.70	Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire	50 000	24 067
19.71 – 19.73	Ébènes ( <i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et	220 000	

	bois de rose ( <i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar		
18.292 (Rev. CoP19) – 18.295 (Rev. CoP19) & 19.74 – 19.76	Acoupas de MacDonald ( <i>Totoaba macdonaldi</i> )	190 000	60 000
19.77 – 19.79	Lutte contre la fraude	250 000	
19.80	Rapports annuels sur le commerce illégal	348 000	84 235
19.81 – 19.83	Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet	50 000	
18.90 (Rev. CoP19) – 18.91 (Rev. CoP19) & 19.84 – 19.88	Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	1 080 000	
19.89 – 19.91	Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES	250 000	
19.92 – 19.93	Équipe spéciale CITES sur les grands félins	150 000	150 000
19.94 – 19.96	Mise en œuvre des recommandations prioritaires de l'examen du programme ETIS	202 500	36 101
19.97 – 19.98	Classification des Parties selon ETIS	5 000	
19.99 – 19.101	Saisies d'ivoire et marchés nationaux de l'ivoire	12 500	
19.104-19.106	Commerce illégal de guépards ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	20 000	
18.226 (Rev. CoP19) & 19.107 – 19.108	Commerce d'éléphants d'Asie ( <i>Elephas maximus</i> )	70 000	
14.69, 19.109, 18.100 – 18.103 (Rev. CoP19), 18.105 – 18.109 (Rev. CoP19)	Grands félins d'Asie (Felidae spp.)	50 000	
19.110 – 19.114	Jaguar ( <i>Panthera onca</i> )	150 000	
18.116, 19.115 – 19.122	Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)	200 000	
19.123 – 19.127	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)	205 000	50 000
19.135 – 19.139	Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale	120 000	60 168
19.189 – 19.191	Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES	80 000	
18.166, 18.168 (Rev. CoP19) – 18.169 (Rev. CoP19)	Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards ( <i>Panthera pardus</i> )	30 000	
19.145 – 19.148	Identification des bois et autres produits du bois	300 000	
19.150 – 19.152	Systèmes électroniques et technologie de l'information	425 200	
19.153 – 19.155	Évaluation et analyse des risques pour le contrôle aux frontières des espèces inscrites aux Annexes de la CITES	70 000	

19.156 – 19.157 & 18.184 (Rev. CoP19) – 18.185 (Rev. CoP19)	Stocks (ivoire d'éléphant)	140 000	9 000
19.158 – 19.159	Transport des spécimens vivants	10 000	
19.161 – 19.163	Spécimens issus de la biotechnologie	80 000	
19.167 – 19.168	Commerce d'éléphants d'Afrique vivants ( <i>Loxodonta africana</i> )	100 000	48 135
19.169 – 19.174	Utilisation des spécimens confisqués	40 000	
19.175 – 19.176	Système d'étiquetage pour le commerce du caviar	25 000	25 000
19.182 – 19.183	Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »	65 000	
19.184 – 19.185	Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I	25 000	
19.186 – 19.188	Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international	60 000	
19.192 – 19.196	Vautours d'Afrique de l'Ouest ( <i>Accipitridae</i> spp.)	30 000	
19.197 – 19.199	Conservation des amphibiens ( <i>Amphibia</i> spp.)	140 000	
18.238 – 18.239 & 19.200 – 19.204	Pangolins ( <i>Manis</i> spp.)	127 200	31 267
19.205 – 19.210	Lions d'Afrique ( <i>Panthera leo</i> )	240 000	
18.256 (Rev. CoP19) – 18.259 (Rev. CoP19)	Commerce et gestion de la conservation des passereaux ( <i>Passeriformes</i> spp.)	270 000	270 000
19.213 – 19.217	Saigas ( <i>Saiga</i> spp.)	190 000	
19.222 – 19.227	Requins et raies ( <i>Elasmobranchii</i> spp.)	130 000	
19.228 – 19.232	Hippocampes ( <i>Hippocampus</i> spp.)	40 000	
19.233 – 19.236	Lambi ( <i>Strombus gigas</i> )	60 000	
19.237 – 19.238	Poissons marins ornementaux	150 000	60 168
19.243 – 19.245	Espèces d'arbres produisant du bois de rose [ <i>Leguminosae</i> ( <i>Fabaceae</i> )]	300 000	200 168
19.246 – 19.248	Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II ( <i>Orchidaceae</i> spp.)	40 000	
19.249 – 19.253	Bois-brésil ( <i>Paubrasilia echinata</i> )	60 000	60 168
19.261 – 19.264	Commerce des plantes médicinales et aromatiques	150 000	
18.321 (Rev. CoP19) – 18.322 (Rev. CoP19)	Annotation #15	80 000	
18.317 (Rev. CoP19), 19.265	Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES	40 000	
19.266 – 19.267	Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées	30 000	
19.274	Élaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces	10 000	
19.279 – 19.280	Nomenclature pour les aloès ( <i>Aloe</i> spp.)	40 000	60 168
19.285 – 19.286	Nomenclature des orchidées inscrites à	15 000	

	l'Annexe II (Orchidaceae spp.)		
19.287 – 19.288	Nomenclature pour les pachypodiums ( <i>Pachypodium</i> spp.)	40 000	
18.307 (Rev. CoP19) – 18.308 (Rev. CoP19)	Production d'une liste CITES pour les bois de rose ( <i>Dalbergia</i> spp.)	50 000	
19.281 – 19.282	Nomenclature pour les Ébènes ( <i>Diospyros</i> spp.) (populations de Madagascar)	80 000	
19.290 – 19.291	Nomenclature pour les ifs ( <i>Taxus</i> spp.)	80 000	
<b>Total</b>		<b>43 208 278</b>	<b>1 474 116</b>